

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00604  
Direction en charge Commerce et artisanat  
Objet Avenant 2 marché de Travaux de remplacement des kiosques commerciaux en centre-ville de Saint-Etienne conclu avec SEMKIOSK

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT l'avenant n°1, notifié le 07 mars 2024, à ce marché ayant pour objet la modification de l'ordre des tranches du marché, comme suit :

Tranche(s)	Désignation	Montants HT
TF	Kiosque Alimentation Place Jean Jaurès n°2 (coté Est)	69 830,00 €
TO001	Kiosque Fleuriste rue Pdt Wilson	69 830,00 €
TO002	Kiosque cordonnier Place du Peuple	66 330,00 €
TO003	Kiosque Alimentation Place Jean Jaurès n°1 (côté Ouest)	69 830,00 €
	Total DPGF	275 820,00 €

CONSIDERANT la nécessité de modifier la conception du kiosque « *Fleuriste rue Pdt Wilson* », comme suit :

- Fourniture et pose de baies vitrées, pour un montant de 5 560,00 € HT,
- Modification de la largeur de l'avancée des store-bannes, de 2000 à 3000 mm en face avant et de 2000 à 2500 mmm sur les côtés, pour un montant de 500,00 € HT,

CONSIDERANT que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles (article R2194-7 du code de la commande Publique),

CONSIDERANT dès lors la nécessité d'acter par voie d'avenant ces modifications au marché de remplacement des kiosques commerciaux en Centre-Ville,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

La passation d'un avenant n°2 au marché de travaux de remplacement des kiosques commerciaux en centre-ville de Saint-Etienne n° 2023-265 conclu avec la société **SEMKIOSK** 38300 Nivolas Vermelle, ayant pour objet la modification de conception du kiosque « Fleuriste rue Pdt Wilson », consistant à :

- La fourniture et pose de baies vitrées, pour un montant de 5 560,00 € HT,
- La modification de la largeur de l'avancée des store-bannes, de 2000 à 3000 mm en face avant et de 2000 à 2500 mm sur les côtés, pour un montant de 500,00 € HT,

Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 6 060,00 € HT soit 7 272,00 € TTC.

Le montant de la tranche optionnelle « Kiosque Fleuriste rue Pdt Wilson » passe ainsi de 68 014,42 € HT à 74 074,42 € HT (88 889,30 € TTC, *montant actualisé indiqué à l'Ordre de Service*).

Le montant du marché passe ainsi de 275 820,00 € HT (330 984,00 € TTC) à 281 880,00 € HT (338 256,00 € TTC).

Cette plus-value représente une augmentation de 2,20 % du montant du marché par rapport au montant initial du marché.

### **ARTICLE 2**

Les autres termes du marché restent inchangés. L'avenant entrera en vigueur dès sa notification.

### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18/09/2024  
Le Maire,

**Gaël PERDRIAU**